

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2022/05/03-12-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 3 mai 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990, instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Vu la délibération n°2021/09/21-15-CA du Conseil administration en date du 21 septembre 2021,

Vu les avis du Comité technique en date du 21 avril 2022 et du 3 mai 2022,

DECIDE :

OBJET : Actualisation de la liste des fonctions éligibles et des montants plafond de la prime pour charge administrative (PCA)

Le Conseil d'administration approuve l'actualisation de la liste des fonctions éligibles et des montants plafond de la prime pour charge administratives (PCA), telle qu'annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 29

Fait à Marseille le 3 mai 2022,


Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université



POLITIQUE INDEMNITAIRE PERSONNELS ENSEIGNANTS ET ENSEIGNANTS CHERCHEURS

PRIMES DE CHARGES ADMINISTRATIVES

Comité technique et conseil d'administration du 21 avril 2022

Suite à la création du régime indemnitaire à destination des enseignants-chercheurs (RIPEC), il est proposé de modifier la politique indemnitaire de la prime de charges administratives à compter de l'année universitaire 2022/2023

Référence réglementaire :

- Décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur.
- Décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

La prime de charges administratives (PCA) a pour objet de compenser l'exercice au sein de l'établissement :

- D'une responsabilité administrative
- Ou d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut pas être inférieure à un an.

Le cumul d'une prime de charges administratives et d'une équivalence de service pour la même mission ou activité est impossible.

Personnels éligibles :

- ~~Enseignants chercheurs titulaires et personnels assimilés~~
- Personnels enseignants et hospitaliers titulaires des CHU
- Certains personnels enseignants affectés dans l'enseignement supérieur.

Ce dispositif indemnitaire n'est plus applicable aux bénéficiaires du RIPEC à compter du 1^{er} septembre 2022

Modalités d'attribution

Le Président arrête chaque année la liste des fonctions éligibles à l'attribution d'une prime de charges administratives ainsi que les montants maxima attribuables, après avis du Conseil d'Administration plénier.

Les décisions individuelles d'attribution de la prime de charges administratives ainsi que les montants individuels sont arrêtées par le Président après avis du Conseil d'Administration restreint.

Propositions :

Les fonctions pour lesquelles l'attribution d'une prime de charges administratives est proposée, ainsi que le montant maximal par fonction, figurent dans le tableau ci-joint.

Les primes seront payées à l'issue de l'année universitaire, après service fait.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du 03 mai 2022

Les primes de charges administratives relatives à A*MIDEX et à la direction des LABEX seront financées par les ressources issues des dotations allouées dans le cadre des investissements d'avenir.

Cas du cumul des fonctions :

Lorsqu'un enseignant assure plusieurs fonctions ouvrant droit à une prime, un cumul est possible dans les conditions suivantes :

- il est attribué au taux plein la prime la plus élevée ;
 - le taux de la 2ème fonction est attribué à 50% ;
 - le taux des autres fonctions est attribué à 25% ;
- dans des cas exceptionnels où l'enseignant assume plus de 2 fonctions, le président pourra attribuer une PCA augmentée au-delà, après avis du CAR comme pour toute attribution.

Modalités de transformation de la prime en décharge

La prime de charges administratives peut faire l'objet d'une transformation en décharge d'enseignement.

Il est proposé que les modalités de mise en œuvre soient les suivantes :

- Lors de l'élaboration des services prévisionnels d'enseignement, l'enseignant susceptible de bénéficier d'une prime de charges administratives indique son souhait de la transformer, pour tout ou partie, en décharge de service. Le directeur de la composante d'affectation émet un avis sur la demande. En cas d'avis favorable de sa part, il en est tenu compte dans la définition du service de l'enseignant concerné (dans ce cas, il ne pourra pas réaliser d'heures complémentaires).
- Au moment de l'arrêt individuel d'attributions des primes de charges administratives, la décharge de service est mentionnée. La composante d'affectation bénéficie d'une augmentation de son volant d'heures complémentaires financées par l'établissement proportionnelle au nombre d'heures de PCA transformées en décharge.
- S'agissant des vice-présidents statutaires, leur décharge étant de droit, elle ne fait pas l'objet de compensation.

LISTE DES FONCTIONS ELIGIBLES A LA PRIME DE CHARGES ADMINISTRATIVES

Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur

Propositions de modification de la liste des fonctions éligibles adoptée par délibération du conseil d'administration du 03/05/2022

Fonctions exercées	Proposition de montants maximum par année universitaire (en euros)	Revalorisation proposée au 01/09/2022	Commentaires
Vice Président statutaire	10 350,00	11 385,00	
Vice Président fonctionnel	10 350,00	11 385,00	en fonction de la charge, en tenant compte de l'évolution réglementaire concernant les VP Recherche et Formation
Vice Président délégué	8 050,00	8 855,00	en fonction de la charge
Conseiller du Président	10 350,00	11 385,00	
Chargé de mission auprès du président ou d'un vice-président	2 700,00	2 970,00	en fonction de la charge
Responsable de GIFT	3 000,00	3 300,00	
Directeur de service commun	5 000,00	5 500,00	en fonction de la charge
Directeur adjoint de service commun	2 600,00	2 860,00	en fonction de la charge
Directeur de composante	8 050,00	8 855,00	en fonction du nombre d'étudiants, des effectifs de personnels et du nombre de sites
Directeur adjoint de composante et directeur de site	4 000,00	4 400,00	en fonction du nombre d'étudiants, des effectifs de personnels et du nombre de sites
Chef de département d'IUT			
Directeur de département de formation	4 000,00	4 400,00	
Assesseur ou chargé de mission auprès du directeur de composante	2 600,00	2 860,00	
Médiateur	2 700,00	2 970,00	
Directeur scientifique éditorial aux presses universitaires	2 000,00	2 200,00	
Directeur d'Ecole Doctorale	2 000,00	2 200,00	Possibilité, pour le Directeur, de répartir la PCA avec le directeur adjoint
Directeurs unités - catégorie 1 (effectif < 10)	500,00	550,00	
Directeurs unités - catégorie 2 (10 ≤ effectif < 50)	2 000,00	2 200,00	avec possibilité, pour le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
Directeurs unités - catégorie 3 (50 ≤ effectif ≤ 100)	4 000,00	4 400,00	avec possibilité, pour le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
Directeurs unités - catégorie 4 (effectif > 100)	6 650,00	7 315,00	avec possibilité, pour le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
Directeur de fédération de recherche - catégorie 1 (effectif < 10)	500,00	550,00	
Directeur de fédération de recherche - catégorie 2 (10 ≤ effectif)	2 000,00	2 200,00	avec possibilité, par le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
Porteur de projet de chaire industrielle ou ANR	8 050,00	8 050,00	
Président de la fondation IMÉRA	3 000,00	3 300,00	
Président de la fondation A*MIDEX	15 000,00	16 500,00	
Directeur exécutif de la fondation universitaire A*MIDEX	7 000,00	7 700,00	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir
Porteur de projet LABEX, d'Ecole Universitaire de Recherche, d'Institut de convergence ou AMPIRIC	6 650,00	7 315,00	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir à répartir entre le responsable et le(s) responsable(s) adjoint(s) lorsque la fonction a été validée dans la convention de projet
Responsable scientifique et technique (RST) d'Institut d'établissement	8 000,00	8 800,00	Sur crédits de l'Institut avec possibilité, pour le directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s) avec un plafond de 4400 euros pour le RST et un plafond de 2200 euros pour chaque directeur adjoint
Responsable scientifique et technique (RST) de programmes PIA	8 000,00	8 800,00	En fonction de la taille du projet avec possibilité de répartir avec un plafond de 4400 € pour le RST et 2200 € pour le responsable de programme
Porteur de projet Académie d'Excellence	2 000,00	2 200,00	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir en fonction de la charge